

# INFORMATION A L'ATTENTION DES AGENTS

## LES ACTIONS LOCALES DU CDAS DE LA MARNE

### ⇒ LE PRINCIPE :

A chaque département est allouée une enveloppe de crédits d'actions locales (CAL) qui tient compte des évolutions des effectifs et du montant attribué à chaque bénéficiaire (9,57 € par actif, 3,19 € par retraité, 36,82 € par enfant). Elle est destinée à financer un programme d'actions discuté dans le cadre du CDAS.

Arrêtée en début d'année, cette enveloppe est globale et limitative et ne peut faire l'objet d'un abondement en cours d'année.

Les CAL ont vocation à financer, dans le cadre des orientations nationales, toutes actions visant à améliorer la qualité de vie au travail, en favorisant notamment une meilleure articulation vie personnelle / vie professionnelle, ainsi que celles susceptibles d'apporter un soutien aux agents actifs ou retraités les plus fragiles.

### ⇒ LES ACTIONS :

Les actions destinées à renforcer les liens entre les agents : l'arbre de Noël, l'organisation de sorties ou de séjours.

Les actions en faveur de l'enfance : les mini-colonies, les chèques-cadeaux (rentrée scolaire).

Les actions d'information ou de prévention : les actions de santé publique en partenariat avec la MGEFI, les consultations spécialisées (avocats, psychologues, notaires...), le conseil en économie sociale et familiale (CESF).

Les actions pilotées par le Secrétariat Général sur des thèmes d'intérêt général (diversité, égalité entre les hommes et les femmes, le handicap, la lutte contre le SIDA,...).

Les actions en faveur de la restauration telles que l'équipement des coins repas, des enquêtes, des audits.

Les actions ponctuelles de solidarité en faveur des agents les plus fragiles (colis de Noël, amitié finances).

### ⇒ LEUR MISE EN ŒUVRE :

La déléguée départementale et son équipe assurent la mise en œuvre des actions choisies par le CDAS en respectant les règles de l'achat public (recours aux marchés nationaux, régionaux, à la centrale d'achat ou mise en concurrence) et celle de la couverture des risques (garanties à indiquer dans le contrat signé avec le prestataire).

Les actions sont ensuite proposées aux agents selon plusieurs canaux de diffusion :

- via le réseau des correspondantes sociales,
- via les publications sur ULYSSE (DDFIP),
- via l'intranet de la délégation (ALIZE),
- via des mails sur les boîtes personnelles ou professionnelles.

Ensuite, un bilan annuel, qualitatif, quantitatif et financier est présenté aux membres du CDAS, qui parfois le complètent en y apportant leur témoignage.